SICAV BNA

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2017

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 29 avril 2015 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers trimestriels sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 31décembre 2017, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observation

Nous attirons l'attention sur la Note 5.1 des états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la SICAV BNA au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 5.118 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 80,27% de l'actif total au 31décembre 2017.

Tunis, le 22 janvier 2018

Le Commissaire aux Comptes :
GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM
Abderrazak GABSI

BILAN (Montants exprimés en dinars)

		Notes	31-déc-17	31-déc-16
ACTIF	Portefeuille-titres :	3.1	2 461 431	4 243 530
	- Actions et droits rattachés		2 461 431	3 981 490
	- Titres OPCVM		-	262 040
	Placements monétaires et disponibilité	s:	604 888	1 042 293
	- Placements à terme	3.2	590 245	1 040 286
	-Disponibilités		14 643	2 007
	Débiteurs divers (jetons de présence)		-	289
	TOTAL ACTIF		3 066 319	5 286 112
PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.3	16 563	18 879
	Autres créditeurs divers	3.4	24 030	12 453
	Total passif		40 593	31 332
ACTIF NET	Capital		2 965 440	5 191 754
ACTIFINET	Capital en nominal :	3.5	3 078 400	5 406 600
	- Capital début de période	3.3	5 406 600	2 879 700
	-Émission en nominal		1 071 300	3 515 400
	-Rachat en nominal		-3 399 500	-988 500
	Sommes non distribuables	3.6	-112 960	-214 846
	Sommes distribuables :		60 286	63 026
	- Sommes distribuables de la période	3.7	60 246	63 025
	- Report à nouveau		40	1
	Actif net		3 025 726	5 254 780
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 066 319	5 286 112

ÉTAT DE RÉSULTAT

(Montants exprimés en dinars)

		Période du	Exercice clos le	Période du	Exercice clos le
	Notes	01/10 au 31/12/2017	31-déc-17	01/10 au 31/12/2016	31-déc-16
Revenus du portefeuille titres :	4.1	-	191 849	1 374	138 754
- Dividendes des actions		-	180 536	1 374	133 693
- Revenus des titres OPCVM		-	11 313	-	5 061
Revenus des placements monétaires	4.2	12 057	54 604	14 346	41 053
Total des revenus des placements		12 057	246 453	15 720	179 807
Charges de gestion des placements	4.3	-16 564	-74 024	-18 879	-59 824
Revenus nets des placements		-4 507	172 429	-3 159	119 983
Autres charges d'exploitation	4.4	-14 901	-61 322	-13 645	-51 748
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-19 408	111 107	-16 804	68 235
Régularisation du résultat d'exploitation		-48 545	-50 861	-652	-5 210
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		-67 953	60 246	-17 456	63 025
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		48 545	50 861	652	5 210
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-342 310	-181 924	-2 496	171 430
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		242 587	242 325	4 108	45 771
Frais de négociation de titres		-5 390	-5 674	-997	-10 405
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE		-105 113	54 727	615	206 796
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		-124 521	165 834	-16 189	275 031

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

		Période du 01/10	Exercice clos le	Période du 01/10	Exercice clos
		au 31/12/2017	31-déc-17	au 31/12/2016	31 décembre 2016
VARIATION DE l'ACTIF					
NET	Résultat d'exploitation	-19 408	111 107	-16 804	68 235
RÉSULTANT DES	Variation des plus (ou				
OPÉRATIONS	moins) values				
	potentielles sur titres	-342 310	-181 924	-2 496	171 430
D'EXPLOITATION	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de				
	titres	242 587	242 325	4 108	45 771
	Frais de négociation de	242 301	242 323	4 100	43771
	titres	-5 390	-5 674	-997	-10 405
DISTRIBUTION DE	Distribution de				
DIVIDENDES	dividendes	-	-62 987	-	-15838
TRANSACTIONS SUR					
LE CAPITAL	Souscriptions :	504.700	4 074 000		0.545.400
	- Capital - Régularisation des	564 700	1 071 300	-	3 515 400
	sommes non distribuables	-13 937	-26 066	_	-87 096
	-Régularisation des	10 007	20 000		0. 000
	sommes distribuables	12 342	13 098	-	-5 510
	Rachats :				
	CapitalRégularisation des	-2 843 700	-3 399 500	-45 500	-988 500
	sommes non				
	distribuables	63 113	73 225	1 562	55 626
	-Régularisation des				
	sommes distribuables	-60 887	-63 959	-652	300
	VARIATION DE				
	L'ACTIF NET	-2 402 890	-2 229 055	-60 779	2 749 413
ACTIF NET	En début de période	5 428 616	5 254 781	5 315 559	2 505 367
	En fin de période	3 025 726	3 025 726	5 254 780	5 254 780
NOMBRE D'ACTIONS	En début de période	53 574	54 066	54 521	28 797
	En fin de période	30 784	30 784	54 066	54 066
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de période	101,329	97,191	97,495	87,000
	En fin de période	98,288	98,288	97,191	97,191
	TAUX DE RENDEMENT	-3,00%	2,33%	-0,31%	12,35%
	IVEIADEIAIEIAI	-3,00%	2,3370	-0,3176	12,3370

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE N°1: INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis.

NOTE N°2: RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,

BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers trimestriels de la SICAV BNA, arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NC 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente. Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparait aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Évaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisiti on	Valeur au 31/12/2017	Plus ou moins- values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		2 336 165	2 449 009	112 844	80,940	-
- AL	416	58 295	37 024	-21 271	1,224	0,008
- ARTES	32393	265 275	200 642	-64 633	6,631	0,076
- ATB	22605	111 593	95 393	-16 200	3,153	0,022
- ATL	90500	279 144	279 645	501	9,242	0,400
- ATTIJ BANK	5000	120 291	182 100	61 809	6,018	0,038
- BIAT	1190	100 198	144 499	44 301	4,776	0,007
- BNA	10400	125 836	121 950	-3 886	4,030	0,032
- BT	12000	101 875	96 708	-5 167	3,196	0,016
- CITYCARS	7000	99 611	73 451	-26 160	2,428	0,115
- DELICE HOLDING	2000	23 280	33 000	9 720	1,091	0,003
- EURO-CYCLE	10000	261 546	270 290	8 744	8,933	0,108
- ENNAKL	12000	145 108	150 984	5 876	4,990	0,050
- ONE TECH HOLDING	7000	45 500	93 212	47 712	3,081	0,013
- SAH	9194	71 458	146 479	75 021	4,841	0,033
- SFBT	10000	125 656	197 450	71 794	6,526	0,015
- SOTIPAPIER	25513	99 260	87 484	-11 776	2,891	0,106
- SPDIT	6000	81 647	49 200	-32 447	1,626	0,021
- STAR	650	97 500	64 973	-32 527	2,147	0,028
- TPR	20000	59 400	73 860	14 460	2,441	0,067
- UNIMED	6441	63 692	50 665	-13 027	1,674	0,031
Droits :		12 303	12422	119	0,410	-
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- SAH DA1/14	11 284	12 300	12 412	112	0,410	-
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		2 348 468	2 461 431	112 963	81,350	-

NOTE N°3.2: PLACEMENTS À TERME

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2017	% de l'actif net
Compte Placement BNA	5 900	590 000	245	590 245	19,508
Total en Dinars	5 900	590 000	245	590 245	19,508

NOTE N°3.3: OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Gestionnaire (BNA Capitaux)	16 266	18 582
Dépositaire (BNA)	297	297
Total en Dinars	16 563	18 879

NOTE N°3.4: AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	249	445
Autres (*)	14 821	3 048
Total en Dinars	24 030	12 453

^(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.5: CAPITAL

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital début de période :		
- Montant en nominal	5 406 600	2 879 700
-Nombre de titres	54 066	28 797
-Nombre d'actionnaires	130	132
Souscriptions réalisées :		
-Montant en nominal	1 071 300	3 515 400
-Nombre de titres	10 713	35 154
achats effectués :		
-Montant en nominal	-3 399 500	-988 500
-Nombre de titres	33 995	9 885
Capital fin de période :		
- Montant en nominal	3 078 400	5 406 600
-Nombre de titres	30 784	54 066
-Nombre d'actionnaires	128	130
NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES		
	31 décembre 2017	31 décembre 201
Sommes non distribuables	101 886	175 32
Résultat non distribuable de la période :	54 727	
Résultat non distribuable de la période : - Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	54 727 -181 924	206 79
 Variation des plus ou moins-values 		206 79 171 43
 Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres Plus ou moins-values réalisées sur 	-181 924	206 79 171 43 45 77
 Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres 	-181 924 242 325 -5 674	206 79 171 43 45 77 -10 40 -87 09
 Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres Frais de négociation de titres Régularisation des sommes non distribuables 	-181 924 242 325 -5 674 -26 066	206 79 171 43 45 77 -10 40
 Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres Frais de négociation de titres Régularisation des sommes non distribuables (souscription) Régularisation des sommes non distribuables 	-181 924 242 325 -5 674 -26 066	206 79 171 43 45 77 -10 40 -87 09

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Résultat d'exploitation	111 107	68 235
Régularisation lors des souscriptions d'actions	13 098	-5 510
Régularisation lors des rachats d'actions	-63 959	300
Total en Dinars	60 246	63 025

NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1: REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Période du 01/10 au 31/12/2017	Exercice clos le 31 décembre 2017	Période du 01/10 au 31/12/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Dividendes des actions	-	180 536	1 374	133 693
Revenus des titres OPCVM	-	- 11 313	-	5 061
Total en Dinars		- 191 849	1 374	138 754

NOTE N°4.2: REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Période du 01/10 au 31/12/2017	Exercice clos le 31 décembre 2017	Période du 01/10 au 31/12/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Revenus du compte placement à terme BNA	11 749	53 584	14 225	37 521
Revenus du compte bancaire BNA	308	1 020	121	3 532
Total en Dinars	12 057	54 604	14 346	41 053

NOTE N°4.3: CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/10 au 31/12/2017	Exercice clos le 31 décembre 2017	Période du 01/10 au 31/12/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Rémunération du Gestionnaire	16 267	72 844	18 582	58 644
Rémunération du Dépositaire	297	1 180	297	1 180
Total en Dinars	16 564	74 024	18 879	59 824

NOTE N°4.4: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/10 au 31/12/2017	Exercice clos le 31 décembre 2017	Période du 01/10 au 31/12/2016	Exercice clos le 31 décembre 2016
Primes et indemnités	4 537	18 000	4 525	18 000
Jetons de présence	3 403	13 500	3 403	13 537
Redevance CMF	1 162	5 203	1 327	4 189
Honoraires du commissaire aux comptes	2 258	8 960	2 252	8 960
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	1 290	5 118	-	-
Autres (frais de publication)	2 251	10 541	2 138	7 062
Total en Dinars	14 901	61 322	13 645	51 748

NOTE N°5: AUTRES INFORMATIONS

5.1 Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit quemalgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV BNA se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à5 118 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

5.2 Rémunérations du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion dela SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société. En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA;
- encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT.